

Ill. 1. L'une des premières initiatives en matière de mise en valeur patrimoniale de la Ville de Montréal hors du Vieux-Montréal a été le réaménagement en axe piétonnier de la rue Prince-Arthur, à la fin des années 1970.
(Photo Yona Jébrak)

Yona Jébrak est doctorante en études urbaines à l'Université du Québec à Montréal. Elle est associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain.

Yona Jébrak

Protéger le patrimoine montréalais : textes internationaux et gestion municipale

Depuis une quarantaine d'années, les rencontres internationales entre experts en patrimoine urbain ont permis la mise en place d'un réseau de coopération et d'échange. L'identification des transformations démographiques, socio-économiques et politiques, ainsi que l'évolution du regard porté sur la ville ont souligné les enjeux de la conservation et de la protection du cadre bâti. Afin de sensibiliser les gouvernements à la problématique du patrimoine, de nombreux textes internationaux – conventions, chartes, déclarations et recommandations – ont été rédigés pour favoriser une meilleure prise en compte du patrimoine dans les politiques gouvernementales. Cependant, la gestion quotidienne du patrimoine reste très locale.

On peut donc se demander sur quelles bases la gestion municipale devrait s'appuyer pour protéger son patrimoine, surtout lorsque l'on tient compte des nombreux acteurs qui interviennent dans le développement du milieu urbain¹. Dans le cas d'une ville comme Montréal, qui ne possède à ce jour aucun site patrimonial reconnu sur la scène internationale et qui ne se trouve pas dans une situation politique précaire, l'influence des textes internationaux sur la gestion municipale n'est pas évidente. Elle n'est peut-être pas non plus nécessaire.

Les outils dont la ville de Montréal dispose pour protéger son patrimoine peuvent être regroupés en quatre grandes catégories d'actions² : la réglementation, la subvention, l'information, et la propriété et la gestion des propriétés municipales³. Les mesures proposées visent différents acteurs, les propriétaires, les promoteurs, le public et la Ville elle-même. Toutes n'ont pas la protection du patrimoine urbain comme finalité, mais les outils mis en place cherchent avant tout à fournir un cadre de vie harmonieux et cohérent aux résidents, en encadrant l'urbanisme et le développement urbain.

La protection du patrimoine est essentiellement assurée par la réglementation établie par la Ville et dont le contenu est en partie décidé par la législation provinciale⁴. Elle est avant tout destinée aux propriétaires et aux promoteurs. Le zonage, élément central de la réglementation montréalaise, a longtemps été l'unique outil de gestion de l'urbanisme à Montréal. La situation change en 1991, sous le mandat du maire Jean Doré, alors qu'un



III. 2. La mise en valeur du boulevard Saint-Laurent est un casse-tête. Sa valeur patrimoniale est d'ordre social, faite de la superposition des couches d'occupation dont témoigne l'affichage, indice de la mixité ethnique et sociale. (Photo Yona Jébrak)

plan d'urbanisme est mis sur pied. Les neuf arrondissements de la ville sont tous soumis à des études sectorielles et un plan directeur est préparé pour chacun. Le concept réglementaire est par la suite traduit en réglementation d'urbanisme. Cette réglementation peut être qualifiée de bipolaire puisqu'elle contient, d'une part, une partie normative (les plans de zonage avec les règlements sur les hauteurs, les usages, les densités, les éléments de construction, etc.) et, d'autre part, une partie discrétionnaire (procédure d'approbation des projets particuliers)⁵. En termes de gestion du patrimoine, l'effet est indirect. La réglementation est destinée à contrôler les constructions nouvelles et non pas à corriger celles qui existent. Elle impose des normes sur les hauteurs, les densités, l'implantation des bâtiments et l'affichage dont les résultats, pour l'ensemble du tissu urbain, se verront à long terme.

Les hauteurs répondent à plusieurs critères destinés à respecter les caractéristiques du bâti montréalais. D'une part, on souhaite encadrer la rue et renforcer son gabarit en évitant des écarts de taille trop importants entre les constructions. D'autre part, pour des raisons de confort pour les piétons, on cherche à éviter au niveau de la rue les corridors de vent et les zones d'ombre perpétuelle. Les hauteurs sont catégorisées en quatre classes types : les petits bâtiments (duplex et triplex des quartiers résidentiels), les bâtiments de taille moyenne (de 6 à 8 étages), les tours à bureaux (jusqu'à 120 mètres) et les tours contemporaines (jusqu'à 200 mètres). De ces catégories, trois plans de zonage sont proposés : les hauteurs minimales, le plan normatif (contrôle des bâtiments de moins de 44 mètres) et le plan des surhauteurs (les bâtiments de plus de 44 mètres).

Les densités permettent de contrôler l'intensité du développement. Elles influencent également les valeurs des terrains. L'urbanisme d'après-guerre, facilité par des mesures financières avantageuses pour les ménages, a favorisé le développement des banlieues de faible densité et l'aménagement d'infrastructures de transport. Cela a pour conséquence l'établissement d'un nouveau rapport de forces entre le centre et la périphérie des centres urbains : les centres-villes se vident en partie de leur population, la ségrégation des usages est accentuée et la spéculation foncière des terrains centraux à des fins commerciales et de bureaux favorise la destruction d'anciens secteurs résidentiels. Or, si l'on souhaite maintenir une vie résidentielle au centre-ville ou conserver la trame urbaine traditionnelle de Montréal, il faut au contraire favoriser une densité plus importante que celle que l'on

trouve en banlieue. Le fait d'autoriser des densités plus importantes – en accord bien évidemment avec les densités environnantes, la réglementation en cours et le caractère architectural souhaité – représente également un incitatif financier intéressant pour les propriétaires et les promoteurs et permet un retour sur l'investissement fait dans la rénovation urbaine⁶. Les différentes densités peuvent être créées en combinant la proportion de terrains habitables, les marges arrières et latérales et les alignements de construction. On peut ainsi favoriser une composition urbaine cohérente et préserver le caractère des secteurs.

L'affichage peut rapidement devenir une nuisance visuelle s'il n'est pas correctement contrôlé. L'imposition de restrictions sur sa forme et sa taille permet l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire sur l'esthétique de la ville. Dans certains secteurs résidentiels, les grandes affiches sont interdites ou encore revues devant une commission spéciale, comme c'est le cas dans le Vieux-Montréal.

Les programmes particuliers de subventions représentent une deuxième catégorie de mesures qui ont un effet sur un aspect particulier ou l'autre de l'urbanisme montréalais. Généralement créés en collaboration avec le gouvernement provincial ou fédéral, les programmes visent à aider les propriétaires. Ils sont limités dans le temps (souvent jusqu'à épuisement des fonds) et destinés, en général, uniquement à certains secteurs de la ville. De plus, les subventions accordées répondent soit à un besoin exprimé par la population, soit à une nouvelle orientation d'aménagement souhaitée par la Ville. On comprend donc que le nombre de programmes de subventions peut être illimité : conversion des immeubles, rénovation des bâtiments, modernisation des logements, ravalement des façades, démolition des hangars, etc.

Parmi les différents programmes de subventions, on peut citer à titre d'exemple le programme de subventions à la rénovation résidentielle Rénove Atout mis en place à l'été 2000. Ce programme complète le programme de rénovation des quartiers centraux en subventionnant certains travaux de rénovation ponctuels ou partiels. Il vise donc l'amélioration de l'habitat. Tout le territoire de la Ville de Montréal est ciblé, mais le montant des subventions accordées varie selon les secteurs. Ainsi, les secteurs qui sont également subventionnés par le programme de rénovation des quartiers centraux bénéficient de montants forfaitaires et maximaux plus importants que les autres. Pour être admissible, le propriétaire doit posséder un immeuble construit avant 1982, exclusivement résidentiel ou mixte (mais ayant au moins un logement) et dont la valeur foncière (terrain et bâtiment) n'excède pas un certain montant. Les travaux admissibles

III. 3. « La Catherine », artère mythique, survit péniblement sous la pression immobilière. Le cadre bâti ancien ne fait pas l'unanimité dans la communauté des affaires qui souhaite revaloriser cette « Broadway » montréalaise.
(Photo Yona Jébrak)



peuvent affecter des composantes extérieures (réfection du revêtement de la façade, de la corniche, des balcons, remplacement des ouvertures, etc.) et des composantes intérieures (salle de bains, cuisine, système électrique, de chauffage, etc.). Le maintien d'un cadre de vie et surtout de la qualité de vie des résidents est le principal objectif du programme, le second étant d'augmenter la valeur foncière des bâtiments.

L'identification des éléments patrimoniaux et l'information auprès du public et des propriétaires constituent une troisième catégorie d'outils utilisés par Montréal. L'identification des éléments patrimoniaux est la première étape du processus de protection directe du patrimoine⁷. Les inventaires permettent de dresser un portrait de tel ou tel aspect de la ville, d'approfondir les connaissances et, peut-être, de mettre en place les structures appropriées pour mieux conserver et protéger le patrimoine identifié. Cependant, ils n'ont généralement aucune valeur juridique : les biens inscrits peuvent être ajoutés ou enlevés des listes sans que cela ait de conséquence sur leur maintien. Lorsque cela s'avère nécessaire ou si le souhait en a été exprimé, il est possible de combiner l'identification du patrimoine avec des mesures réglementaires. Ainsi, en 1963, la loi provinciale était amendée et permettait la création, par le gouvernement provincial, d'arrondissements historiques (« classement » et « reconnaissance »). L'année suivante, l'arrondissement historique du Vieux-Montréal était créé⁸. D'autres amendements de la loi pendant la période 1972-1978 permettent au ministère de la Culture et des Communications de conclure des ententes avec les municipalités en vue de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine collectif (ex. subvention MCC/ville à la restauration et à la rénovation dans le Vieux-Montréal). En 1986, la Loi sur les biens culturels du Québec accorde aux municipalités le pouvoir de prendre des mesures concrètes de protection de leur patrimoine en citant des monuments historiques et en constituant des territoires en sites du patrimoine⁹.

Toutes ces mesures permettent à Montréal de mettre en place des comités qui assurent la désignation de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments présentant un caractère patrimonial (ex. création du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels en 1987) et de développer une typologie des modes de protection. Ainsi, le règlement d'urbanisme fait référence à des secteurs significatifs à normes, des secteurs significatifs à critères, au secteur significatif du Canal de Lachine et des immeubles significatifs (R.R.V.M., c.U-1). Concrètement, cela se traduit par une réglementation très restrictive sur ce qui peut et ne peut pas être fait en contrôlant à la fois les démolitions, les transformations de logements et les reconstructions et, dans

certains cas, les travaux qui nécessitent une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

L'identification seule, même si elle est combinée à la mise en place d'un cadre réglementaire, est souvent insuffisante pour assurer la protection du patrimoine. L'information et la promotion de ce patrimoine auprès du public et des propriétaires sont essentielles. Leur impact est important parce que cela exige généralement la mise en place d'outils plus visibles. Cependant, contrairement aux autres outils développés par la Ville, cette dernière série de mesures n'est pas du ressort exclusif de la municipalité. Le rôle des groupes d'intérêt et des associations est tout aussi présent sur la scène montréalaise. Les outils d'information peuvent être divisés selon la clientèle-cible (grand public ou propriétaires) et en fonction des orientations souhaitées. La question de la diffusion et de l'accessibilité de l'information est cruciale.

L'information auprès du public est surtout du ressort des groupes d'intérêt, ou encore le fruit de coopérations entre ceux-ci et la Ville de Montréal¹⁰. Visites guidées, conférences publiques et reportages télévisés, radiophoniques et journalistiques sont autant d'outils que l'on trouve dans la plupart des administrations municipales. Cependant, un outil spécifique à Montréal mérite d'être mentionné ; l'Opération patrimoine architectural de Montréal mise en place en 1990 par la Ville en collaboration avec Héritage Montréal. Il s'agit d'un programme de promotion du patrimoine vernaculaire qui combine découverte du patrimoine et mesures incitatives auprès des propriétaires : durant quelques semaines, plusieurs bâtiments sont sélectionnés par les membres du Service du patrimoine de la Ville – pour la qualité des efforts d'entretien et/ou de rénovation faits par les propriétaires – et regroupés en différentes catégories (architecture résidentielle, architecture commerciale, etc.). Les médias sont ensuite mis à contribution dans le but de diffuser l'information. Des articles publiés durant plusieurs semaines présentent soit les bâtiments sélectionnés, soit des enjeux de la préservation et de la rénovation du patrimoine vernaculaire. De plus, depuis l'été 2001, un site Internet a été mis en place pour présenter des circuits-découverte¹¹. L'événement se termine par l'élection des grands lauréats pour chaque catégorie de bâtiments, récompensés par des prix financiers. La contribution du grand public est sollicitée puisqu'il participe à l'identification des bâtiments (concours « La maison coup de cœur »). L'Opération patrimoine



Ill. 4. Selon qu'on en propose une photo plus ou moins travaillée, les Habitations Jeanne-Mance, ensemble d'habitations sociales qui occupe une superficie d'un kilomètre carré dans le centre-ville Est, sont considérées comme un patrimoine du XX^e siècle ou comme un excès des opérations du «urban renewal» de l'après-guerre.
(Photo Yona Jébrak)

architectural de Montréal est une réussite sur plusieurs points : le programme a suscitè l'intérêt des médias et du public et a contribué à sensibiliser les Montréalais. Cependant, aucune étude n'a encore été réalisée pour mesurer les résultats du programme sur les bâtiments sélectionnés (entretien et protection effective, valeur foncière, etc.).

L'information auprès des propriétaires constitue l'élément clef de la protection et du maintien au quotidien de la qualité architecturale des bâtiments à caractère patrimonial. Cependant, là où l'on pourrait s'attendre à une publication conséquente d'information de la part de la Ville, on ne trouve que quelques brochures explicatives sur l'une ou l'autre des caractéristiques du patrimoine montréalais (comment entretenir et réparer la maçonnerie, les couronnements, les portes et fenêtres ou encore les saillies). L'outil principal d'information diffusé à grande échelle est le *Guide de la rénovation de qualité*, publié annuellement, document qui propose certains conseils de rénovation et présente un répertoire d'entreprises reconnues pour leur travail en milieu patrimonial. Il offre donc une première approche au problème de la rénovation patrimoniale et permet aux propriétaires d'organiser leurs travaux en fonction des priorités, des échéanciers et des budgets.

Le choix de réduire la diffusion de l'information publique aux propriétaires est délibéré. Les propriétaires doivent venir discuter de leurs projets avec des experts de la Ville avant d'entreprendre des travaux et ensuite d'obtenir les permis nécessaires. Le *Guide de la rénovation de qualité*, par exemple, ne saurait se substituer à une rencontre avec les employés de la Ville. L'information donnée cherche donc à favoriser un entretien préventif et non pas à encourager les gens à entreprendre des changements massifs sur leur bâtiment sans l'avis de la Ville. Une telle démarche présente l'avantage de créer un dialogue entre les propriétaires et la Ville et permet d'accompagner les propriétaires. Toutefois, ces derniers ne sont pas nécessairement sensibilisés à la question du patrimoine.

Finalement, la Ville de Montréal est propriétaire de plusieurs bâtiments (environ 500 avant la fusion municipale de janvier 2001) – dont une centaine possède un statut patrimonial – ainsi que de nombreux monuments commémoratifs¹³. En se portant garante des propriétés qu'elle possède, la municipalité permet de donner un exemple, même si parfois les résidents tiennent pour acquis l'existence et la gestion de ces bâtiments.

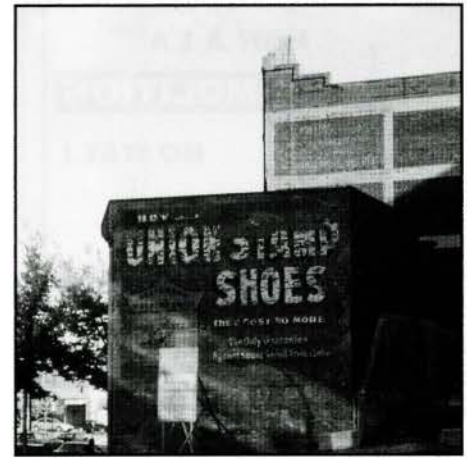
La combinaison de telles mesures administratives, juridiques et financières permet d'encadrer l'activité immobilière et,

de ce fait, d'assurer le maintien du cadre bâti. Le cadre urbain joue un rôle important dans la qualité de vie des habitants¹³. En favorisant sa sauvegarde et en ajoutant différents programmes connexes à la protection du patrimoine (rénovation de l'habitat, recyclage des bâtiments, etc.), on permet la diversité culturelle des communautés et le maintien d'une échelle humaine. De plus, en attribuant une valeur sociale et économique, on favorise une meilleure intégration des ensembles historiques dans la vie contemporaine. On est également plus susceptible de sensibiliser les propriétaires sur les questions de l'entretien et de l'occupation de leur propriété. L'existence d'outils de gestion de l'urbanisme ne signifie toutefois pas une gestion optimale du patrimoine montréalais : on trouve sur le territoire de la ville de nombreux terrains vacants, des bâtiments sont inutilisés depuis plusieurs années et certains d'entre eux tombent en décrépitude ; certains propriétaires ne tiennent pas compte des caractéristiques architecturales de leur bâtiment dans leurs travaux de rénovation ; il arrive même que la Ville elle-même sacrifie, pour des raisons économiques, la protection du patrimoine.

Montréal a connu une évolution drastique de sa perception du patrimoine. Tout d'abord assimilé à l'ensemble des constructions monumentales anciennes, l'apport du patrimoine était parfois même jugé minime à Montréal¹⁴. Plusieurs secteurs et bâtiments significatifs ont été démolis au nom du progrès et de la rentabilité économique. Dans les années 1970, un changement dans la perception de la ville se manifeste au sein de la population. Les promoteurs et la municipalité ont fait trop d'excès. On se rend compte que la culture urbaine et la société moderne ne sont pas le résultat de quelques éléments isolés, mais d'un tout. De plus, le contexte international change : le rôle des populations locales dans leur développement social et économique est de plus en plus mis en évidence. Des concepts tels que le développement durable font leur apparition dans le vocabulaire des gouvernements. La rédaction de textes internationaux, de conventions, de chartes, de déclarations et de recommandations répond à un besoin de mettre en place un réseau de surveillance du patrimoine et de sensibilisation des populations et des gouvernements¹⁵. Ces textes permettent aussi d'affirmer le rôle du patrimoine dans la vie contemporaine.

L'établissement d'un parallèle entre la prise en compte du patrimoine sur la scène internationale et sur la scène montréalaise est difficile. L'évolution de la notion de patrimoine est similaire dans les deux cas : on passe progressivement du monument isolé à la notion de secteur, de considérations artistiques uniquement à des considérations qui touchent également le développement local durable. Peut-on de là affirmer que Montréal s'est

III. 5. Les enseignes peintes sur les murs aveugles sont un patrimoine, éphémère par nature, mais combien authentique dans leur contribution à la spécificité et la distinction d'un paysage construit.
(Photo Yona JebraK)



inspirée des réalisations faites par les organismes internationaux ? Les amendements apportés à la Loi sur les monuments historiques de 1963 reconnaissent pour la première fois l'existence d'ensembles historiques au Québec. De plus, dès la création de la Charte de Venise en 1964, des experts canadiens et québécois se sont penchés sur la question de la gestion locale du patrimoine. Cependant, le discours préconisé sur la scène montréalaise est ambigu puisque la création de l'arrondissement historique du Vieux Montréal s'accompagne ailleurs dans la ville de programmes de démolition des quartiers anciens. La refonte de la Loi sur les biens culturels du Québec en 1985 est elle-même plus une volonté du gouvernement de clarifier le rôle des municipalités dans la protection du patrimoine et d'officialiser, en quelque sorte, le retrait que l'on constatait depuis quelque temps déjà du gouvernement provincial dans les affaires municipales plutôt qu'un alignement avec le mouvement international¹⁶. La seule référence aux outils internationaux dans les outils de la Ville de Montréal se trouvait dans les rapports annuels du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels... jusqu'à ce que cette mention soit enlevée du rapport en 1996. Cela ne reflète donc pas tant une véritable volonté politique que l'intérêt de certains professionnels pour ce qui se passe sur la scène internationale¹⁷.

Plus récemment, en 2000, une étude exhaustive sur l'état du patrimoine au Québec mettait en évidence le rôle croissant des organismes internationaux, et en particulier celui de l'UNESCO, dans l'élargissement de la notion de patrimoine et dans son aspect de plus en plus multidisciplinaire. Une série d'orientations était proposée dans le but de mettre en place une politique provinciale du patrimoine. Sans toutefois faire explicitement référence aux textes internationaux, ces orientations reprenaient les recommandations préconisées sur la scène internationale : richesse collective et partagée, outils de protection et de diffusion, rapport entre patrimoine et environnement, recherche et formation continue, processus de décision démocratiques et transparents, information, communication et sensibilisation, financement, etc.¹⁸.

On peut donc faire deux constats. Le premier est le fait que la planification et l'aménagement locaux sont influencés par un certain nombre de facteurs et d'acteurs qui peuvent ou non avoir un intérêt lié au patrimoine urbain. Le contexte nord-américain est axé sur les droits de propriété, une notion qui donne en quelque sorte les pleins pouvoirs au privé. À l'échelle du bâtiment, le rôle du domaine public reste donc relativement mineur par rapport au potentiel que représente la protection et la mise en valeur du patrimoine. Le second est la nature même des

chartes et des recommandations internationales. Celles-ci n'ont pas toujours force de loi et préconisent

surtout la prise de responsabilité des gouvernements¹⁹. Elles peuvent susciter l'attention des intervenants du milieu à l'enjeu patrimonial, mais ne peuvent forcer l'action²⁰. Au Canada, la gestion du patrimoine relève des municipalités locales alors que c'est le gouvernement fédéral qui adhère aux conventions internationales (ces documents, dans la hiérarchie des textes internationaux, sont les plus aptes à engager la responsabilité des autorités)²¹. De plus, depuis environ une vingtaine d'années, on constate que le nombre de textes internationaux est en croissance, amenant une certaine confusion entre les différents outils et une méconnaissance – ou le manque d'une vision globale cohérente – chez les intervenants locaux. Le discours exprimé dans les textes internationaux a également changé : alors qu'ils proposaient des mesures et des actions à prendre, la tendance actuelle est de redéfinir certains concepts, telle l'authenticité, concepts qui semblent tout d'abord trop flous pour être utilisés dans les outils locaux.

Les mouvements internationaux de protection du patrimoine et la gestion locale s'opposent-ils ou se complètent-ils ? La prise en compte des outils internationaux est-elle pertinente pour la gestion quotidienne du patrimoine à Montréal ? L'intérêt des outils internationaux s'articule autour de trois axes principaux. Le premier concerne la mise en place d'un réseau d'expertise et de coopération immense. L'échange permet le développement des connaissances nécessaires relatives aux méthodes et à la législation pour promouvoir la protection et la conservation du patrimoine et met en évidence la pluralité du patrimoine. Les études comparatives, la circulation des concepts et des idées dans plusieurs domaines liés au patrimoine (l'intégration du cadre ancien dans la ville contemporaine, la gestion des bâtiments, la relation patrimoine-tourisme, la notion de développement durable, la valeur économique des bâtiments, etc.) sont favorisées. Le deuxième axe est la mise en place d'un dialogue entre les gouvernements et les populations locales. Les textes permettent une opinion publique et une sensibilisation qui ne se limitent pas à l'environnement immédiat des gens. Grâce aux conférences, aux colloques et aux publications qui découlent de leur existence, les groupes internationaux et intergouvernementaux permettent un forum de discussions, d'échanges et de débats. Un dialogue peut s'établir et mettre en évidence les



enjeux du patrimoine. L'existence d'outils internationaux aide à justifier l'action menée par les acteurs locaux du patrimoine. Finalement, l'existence d'outils internationaux fournit une base sur laquelle les gouvernements locaux peuvent s'appuyer pour proposer leur politique du patrimoine. Certaines mesures prises par les autorités locales peuvent être encouragées, les lacunes des autres, au contraire, soulignées. Les expériences partagées rendent possible l'innovation.

Si, dans certains cas, les questions de souveraineté des états et d'ingérence dans les affaires gouvernementales peuvent poser problème, ces deux questions ne se posent pas dans le cas de Montréal. La municipalité n'est pas dans une situation politique ou financière précaire et elle possède déjà des outils de gestion et de protection de son patrimoine. Si la prise en compte des outils internationaux dans la gestion locale montréalaise n'est pas jugée primordiale, elle ne doit cependant pas être ignorée. Montréal doit rester ouverte à d'autres outils proposés ailleurs pour des problèmes urbains similaires aux siens. Elle doit également tenir compte de certaines recommandations formulées sur la scène internationale qui ne sont pas toujours appliquées localement, notamment en ce qui touche le suivi des projets.

Notes

1. Jamieson, Walter, 1992, « The Influence of International Preservation Charters in Municipal Planning and Development Control », *ICOMOS Canada Bulletin*, vol. 1, no 1.
2. Schuster, J. Mark, John de Monchaux, et Charles A. Riley II (dir.), 1997, *Preserving the Built Heritage: Tools for Implementation*, Hanover, NH, University Press of New England.
3. Lors du séminaire de Salzbourg (1995), J. Mark Schuster et J. de Monchaux identifient cinq catégories d'actions que les gouvernements nationaux ou locaux peuvent prendre, la cinquième étant le renforcement ou l'établissement des droits de propriété. Dans le cas de Montréal, cette dernière catégorie ne s'applique pas.

4. Caron, Alain et al., 1995, *La prise de décision en urbanisme*, 2e édition, Québec, Les publications du Québec.
5. Gendron, Guy, 1999, « La politique urbaine de Montréal et l'impact de la réglementation », In Francis Cuillier (éd.), *Les débats sur la ville*, vol. 1. Bordeaux, Éditions confluentes.
6. Denhez, Marc, 1984, « Notre héritage, un investissement rentable », *Continuité* 23, printemps, p. 36-37.
7. Australian Heritage Commission, 1999, *Protecting Local Heritage Places - A Guide for Communities*, Canberra, Australian Heritage Commission.
8. Bombaru, Dinu, 1997, « Le Vieux-Montréal, laboratoire du patrimoine montréalais ? », *Continuité* 72, printemps, p. 53-57.

III. 6. Les constructions patrimoniales sont le théâtre de véritables campagnes « d'empowerment » qui opposent militants et élus. Chaque reconversion ou démolition d'église suscite des passions, au nom d'un intérêt public décliné de façons fort divergentes.

9. Commission des biens culturels, Rapports annuels, 1974 à 1996.
10. Héritage Montréal, 1998, *Guide du patrimoine : découvrir et protéger*, Montréal, Héritage Montréal.
11. www2.ville.montreal.qc.ca/.
12. Jean-François Gravel, interview réalisée en février 2001.
13. Ville de Montréal et Gouvernement du Québec, 1998, *Le patrimoine de Montréal*, Montréal.
14. English Heritage, 1999, *Understanding, Belonging, Experiencing, Caring, Enriching*, Discussion papers 1 to 5, Documents polycopiés.
15. Marsan, Jean-Claude, 1983, « Les années de rattrapage » et « Les années de réappropriation », In *Montréal : Une esquisse du futur*, Montréal, Institut québécois de recherche sur la culture.
16. Audrerie, Dominique, Raphaël Souchier, et Luc Vilar, 1998, *Le patrimoine mondial*, Paris, Presses universitaires de France, Collection *Que sais-je ?*
17. Michel Bonnelle, interview réalisée en janvier 2001.
18. Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels, Rapports annuels, 1988 à 1999.
19. Groupe Conseil sur la politique du patrimoine culturel au Québec, 2000, *Notre patrimoine, un présent du passé*, Proposition et ses annexes présentées à Madame Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications, novembre.
20. Les textes internationaux n'ont pas tous la même valeur juridique. Certains sont des textes officiels, rédigés dans le cadre de rencontres intergouvernementales et signés ou ratifiés par des représentants officiels des gouverne-

ments signataires. C'est le cas des Conventions de l'UNESCO telle la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1976, à laquelle le Canada a adhéré en 1976. Les documents semi-officiels sont généralement des déclarations et des recommandations dont le poids légal est plus ou moins important selon les organismes responsables de leur rédaction. La participation au processus de discussion et de rédaction est généralement la garantie d'une prise en compte de ces textes sur la scène nationale. Finalement, les documents non-officiels consistent souvent en des énoncés de bonnes intentions de la part des participants qui sont ensuite présentés aux autorités municipales ou gouvernementales. Le poids juridique est nul, mais ces textes présentent l'avantage de faire connaître les enjeux ou les besoins.

21. Surtout quand on considère que la gestion du patrimoine relève des municipalités alors que la ratification des outils internationaux les plus susceptibles d'avoir un impact juridique sur le patrimoine local, est du ressort du gouvernement fédéral.

22. Denhez, Marc, et Stephen Neal Dennis (dir.), 1997, *Legal and Financial Aspects of Architectural Conservation*, Toronto, Dundurn Press ; Denhez, Marc, 1978, *Heritage Fights Back*, Introduction de Pierre Berton, Ottawa, Heritage Canada and Fitzhenry & Whiteside.